

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 19 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DDCT 151 Subventions d'investissement (110.000 euros) à 10 associations situées en quartiers populaires.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Mme la Maire propose l'attribution de subventions d'investissement à dix-huit associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement de Paris en date du 31 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement de Paris en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement de Paris en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement de Paris en date du 4 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement de Paris en date du 5 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement de Paris en date du 9 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention d'un montant de 3 500 euros est attribuée à ASSOCIATION FRANÇAIS LANGUE D'ACCUEIL (FLA) (10^{ème}) (18731) pour une action 'Installation d'un rideau métallique afin de sécuriser le local associatif ' (2019_09972). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2: Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à ASSOCIATION LA MARMITE ANTI-GASPILLE (14^{ème}) (189835) pour une action 'Installation d'une extraction extérieure ' (2019_09909). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3: Une subvention d'un montant de 8 500 euros est attribuée à ASSOCIATION CQFPD (17^{ème}) (13325) pour une action 'Équipement du local' (2019_09949). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4: Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à L'ASSOCIATION ATELIER MUSICAL DES 3 TAMBOURS (18^{ème}) (9866) pour une action ' Travaux et aménagement dans le local, électrification des vitrines' (2019_09984). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5: Une subvention d'un montant de 9 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION RAPTZ RAPPORTEUZ (18^{ème}) (183594) pour une action 'Aménagement et équipement du local, insonorisation du studio' (2019_09975). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6: Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION FEMMES DE LA TERRE (19^{ème}) (13527) pour une action 'Remplacement de la chaudière et du mobilier' (2019_09973). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7: Une subvention d'un montant de 33 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION ESPACE 19 Riquet (19^{ème}) (246) pour une action 'Signalétique Stalingrad Riquet' (2019_00338). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8: Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION LES FRIPONS (20^{ème}) (186551) pour une action 'Aménager et équiper un véhicule utilitaire en vue de proposer des ateliers ambulants- Médiavan' (2019_09751). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION ETHNOLOGUES EN HERBE (18^{ème}) (12786) pour une action 'Achat de matériel' (2019_09985). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION MELTIN'CLUB PARIS (M.C.P.) (68021) pour une action ' Playground et Blockparty : achat de matériel sportif nécessaire à la mise en place de ces activités.' (2019_10091). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élèvent au total à 110 000 euros et seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires, domaine fonctionnel P52 Politique de la ville, au chapitre 905, nature 20422 du budget d'investissement 2019 et suivants de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO